

VITESSE

REGLEMENT PARTICULIER 2026

3^o AVR. 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTAGNE



MOTO-CLUB: LES PICARLOUX

E-MAIL: mc.picarloux42@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 60 71 16 97

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MAGNOULOUX JULIEN

N° D'ÉPREUVE FFM: 569

DATE: 15 et 16 août 2026

LIEU: MARLHES 42660

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Patrick Alzingre	Licence : 110081
Directeur de course adjoint	Stéphane Bourgeot	Licence : 229758
Délégué FFM (Président du Jury)	Michel Roux	Licence : 081639
Membre du Jury	GAREL Jocelyne	Licence : 011009
Membre du Jury	DUTEL DOMINIQUE	Licence : 009575
Commissaire technique responsable	Jean Paul Laugier	Licence : 431356
Responsable du chronométrage	Evelyne Larguier	Licence : 063224

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

MOTO 25 POWER # 1 À 99

★ 7 ans

Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou embrayage auto
Jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boîte de vitesse
Maxi 12cv à la roue arrière

★ 8 et 9 ans

Jusqu'à 80cc 2T à variateur
Jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boîte de vitesse
Pocket Bike jusqu'à 40cc
Maxi 12cv à la roue arrière

★ 10 et 11 ans

Jusqu'à 85cc 2T ou 160cc 4T monocylindre
Pocket Bike de plus de 40cc
Maxi 25cv à la roue arrière

★ 12 ans et plus

Jusqu'à 125cc 2T ou 250cc 4T
Maxi 25cv à la roue arrière

+ HORS-CHAMPIONNAT:

- ★ Educative : à partir de 6 ans
- ★ Promotion : à partir de 16 ans

E1 À E99
701 À 999

CATÉGORIE 300 # 101 À 199

★ 15 ans et plus

125 à 499cc bicylindres 4T
240 à 399cc monocylindre 4T
125cc 2T monocylindre + de 25cv

OPEN MONTAGNE # 201 À 299

★ 16 ans et plus

250cc mono ou bicylindres 2T
500cc mono 2T
500 à 690cc bicylindres 4T
Plus de 400 à 700cc mono 4T

SUPERSPORT MONTAGNE # 301 À 399

★ 16 ans et plus

300 à 600cc 4 cylindres
765cc maxi 3 cylindres 4T
691 à 955cc bicylindres 4T

SUPERBIKE MONTAGNE # 401 À 499

★ 16 ans et plus

601 à 1400cc 4 cylindres 4T
766 à 1400cc 3 cylindres 4T
956 à 1400cc 2 cylindres 4T

SIDE-CARS # 501 À 599

★ Pilote : 16 ans et plus

★ Passager : 15 ans et plus
Maxi 1300cc 4T
Maxi 1400cc pour les sides de route

QUADS # 601 À 699

★ 13 et 14 ans

125cc 2T ou 250cc 4T maximum

★ 15 à 17 ans

550cc 2T ou 4T maximum

★ 18 ans et plus

125 à 750cc mono ou bicylindres

MOTOS ANCIENNES # A001 À A999

★ 16 ans et plus

Toutes cylindrées de 1965 à 1995

SIDECARS ANCIENS # S001 À S999

★ 16 ans et plus

Toutes cylindrées de 1965 à 1995

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM pour l'année en cours.

Un briefing est organisé à chaque épreuve avant le début des essais.

Toute absence au briefing est passible d'une amende de 75 €.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- Sa(ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire :
 - casque homologué aux normes FIM ;
 - combinaison de cuir 1 pièce ;
 - gants en cuir ;
 - bottes en cuir ;
 - protection pectorale (sauf pour les féminines et passagers sidecar) ;
 - airbags (sauf sidecar, quad et 25 power).

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **RIOCREUX CORENTIN**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche **Firminy 42**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Course de côte de Marlhès**

Adresse **RD10 42660 Marlhès**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **2057m**

Largeur minimum de la piste **5,5m**

Nombre d'OCP* **26**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **29/04/2026**

MOTO-CLUB LES PICARLOUX
42660 MARLHÈS

VISA DE LA LIGUE

DATE: **12 MAI 2026**

LIGUE MOTOCYCLISTE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Z.A. 19 Chemin de l'Île Neuve
26600 LA ROCHE DE GLUN
Tél : 04 75 55 22 50

VISA DE LA FFM

DATE: **15/05/2026**
NUMÉRO: **26/0507**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE 25EME COURSE DE COTE DE MARLHES 15 ET 16 AOÛT 2026

ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER FEDERAL

EVENEMENT

Le Moto Club LES PICARLOUX organise la 25ème COURSE DE CÔTE de MARLHES le samedi 15 et dimanche 16 août 2026.

Lieu : ROUTE DE JONZIEUX RD 10, 42660 MARLHES / AUVERGNE- RHONE ALPES / FRANCE

Cette manifestation compte pour le :

- Championnat de France de la montagne
- Championnat de France de la montagne moto ancienne
- Championnat Swiss Moto Legend Trophy (SMLT)
- Championnat Suisse

L'épreuve est également ouverte à une catégorie promotion hors championnat.

Manifestation enregistrée sous le N° d'épreuve : 569 / N° affiliation du club C1414

Détail des catégories hors championnat de France :

Championnat Suisse de la Montagne (à partir de 18 ans sauf pour la catégorie 300) :

-Open Suisse Montagne:

- 250cc mono ou bicylindres 2 temps
- 500 cc mono 2 temps
- de 500cc à 690 bicylindres 4 temps
- + de 400cc à 700cc mono 4 temps

-Catégorie Suisse 300:

- à partir de 16 ans
- de 125cc à 499cc (2cylindres 4T)
- 125cc à 499cc bicylindres 4T
- 240cc à 399cc monocylindre 4T
- 125cc monocylindre 2T (+25cv)

-Supersport Suisse Montagne:

- 300 à 600cc 4 cylindres
- maxi 675cc pour les 3 cylindres 4 temps
- de 691cc à 750cc bicylindres 4 temps

-Superbike Suisse Montagne:

- 601cc à 1200cc 4 cylindres 4 temps
- 676cc à 1200cc 3 cylindres 4 temps
- 751cc à 1200cc 2 cylindres 4 temps

-Swiss Moto Legend Trophy (SMLT) et Swiss Side-Car Legend Trophy (SSCLT) :

Seules les motos construites ou modifiées pour participer aux courses sont habilitées à participer à la Coupe. Catégorie sans distinction de cylindrée des années : 1977 jusqu'à fin 1999.

Championnat Suisse FHRM (à partir de 18 ans) :

-SWISS MOTO FHRM Classic

-SWISS MOTO FHRM Post-Classic

-SWISS MOTO FHRM Vétéran

-SWISS MOTO FHRM Side-Car

Championnat France de la Montagne :

-Promotion :

- A partir de 16 ans
- Promo 1 de 125cc à 500cc – numéros de 701 à 799
- Promo 2 de plus de 500cc à 750cc – numéros de 801 à 899
- Promo 3 de plus de 750cc à 1400cc max – numéros de 901 à 999

-Educatives :

- Numéros de E01 à E99
- A partir de 6 ans :
- Jusqu'à 5cm³ à variateur

- Puissance maximum de 8cv à la roue arrière
- A partir de 7 ans :
- A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant

INFORMATION

Les vérifications techniques et administratives s'effectueront à partir du vendredi 14 août dès 14h30 et le samedi 15 août dès 7h30.

La route est fermée à la circulation publique du samedi de 08h00 à 20h00 et le dimanche de 07h30 à 20h00.

Le nombre maximum de coureurs est limité à 200.

Le paiement de tous les frais d'inscription doit être payé par chèque ou par virement bancaire, ou sur engage-sport (les coordonnées bancaires sont fournies en fin de page). Une preuve de paiement doit être présentée lors de la vérification administrative.

ENGAGEMENTS

Les engagements sont à prendre sur le site engage-sports.com : <https://ffm.engage-sports.com/>.

<https://ffm.engage-sports.com/5-championnat-de-france-de-la-montagne-a-marlhes-2026/>

Pour les catégories ne figurant pas sur engage-sports (Championnat Suisse de la Montagne et FHRM), le bulletin d'engagement ainsi que le règlement sont à envoyer à : Mr BOS Simon, Rocher de Bazan, 42700 FIRMINY. TEL : 06 98 73 97 34 / mail : simon.bos@sfr.fr.

CONTACT

PRESIDENT : LATRECHE Théo / Tél : 06 60 71 16 97 / Mail : latreche.theo@gmail.com

CRÉDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE Siège Social 94, rue Bergson BP 524 - 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 Tel. 04 77 79 55 00 - C C P LYON 3252 11		BORDEREAU DE REMISE DE CHEQUES EN € n° 7806028 ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN Date de remise: Nombre de chèques:	
Nom et adresse du Bénéficiaire MOTO CLUB LES PICARLOUX 21 ROUTE DE L'ONZIEUX 42660 MARLHES		Direction des services de vérification par voie électronique	
International Banking Account Number (IBAN) FR76 1450 6000 2207 8459 8700 021 Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP845		À compléter avec vos chèques signés de 00€	
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	C/B RIB
1 4 5 0 6	0 0 0 2 2	0 7 8 4 5 9 8 7 0 0 0	2 1
			TOTAL REMISE à compléter dans tous les cas

VITESSE

GDF DE LA MONTAGNE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

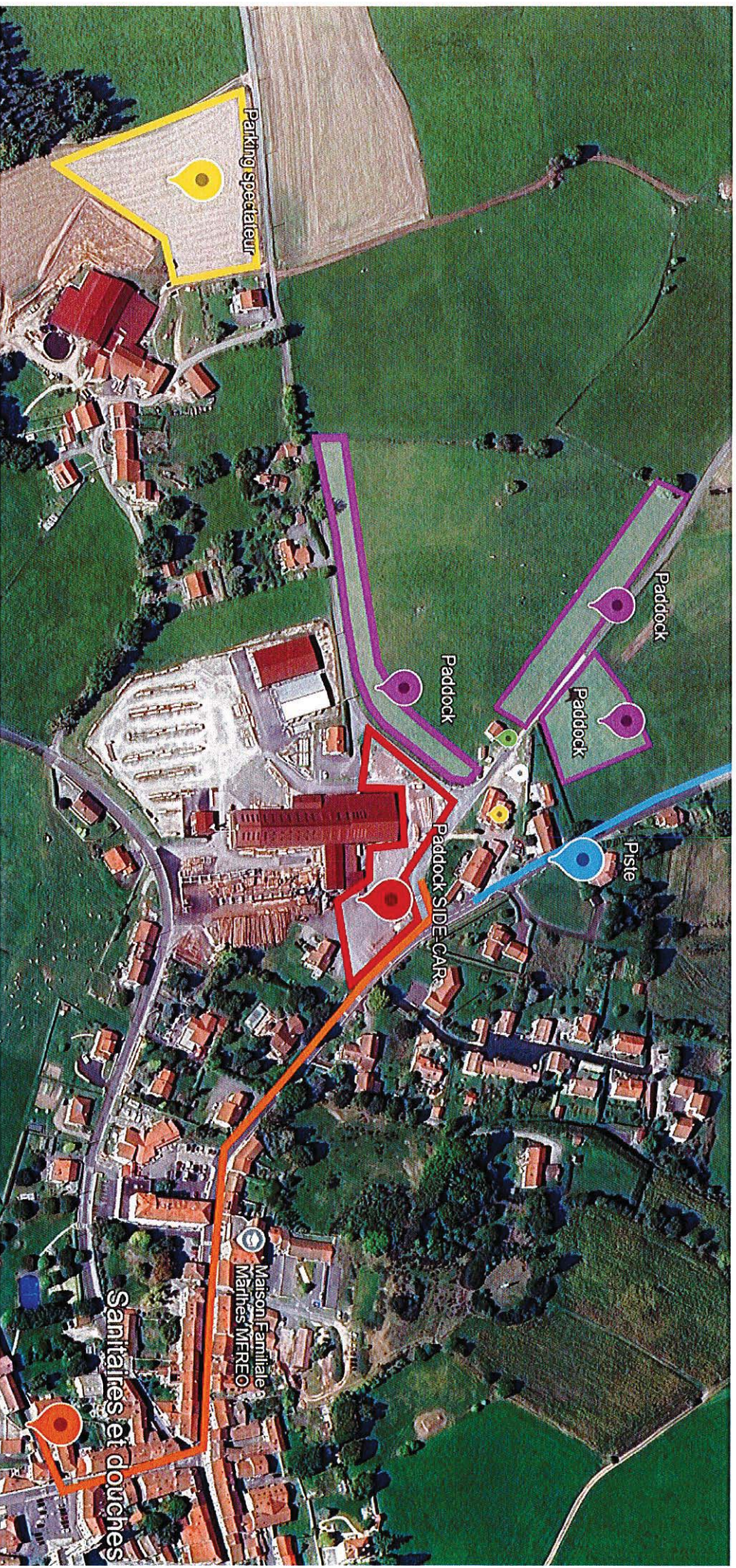
MOTO-CLUB: LES PICARLOUX

DATE: 15 et 16 août 2026

LIEU: MARLHES 42660



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
Vendredi 14/08/2026			
14h30 - 19h30	Contrôles administratifs	Toutes	05h00
14h30 - 19h30	Contrôles techniques	Toutes	05h00
Samedi 15/08/2026			
07h30 - 09h30	Contrôles administratifs	Toutes	02h00
07h30 - 09h30	Contrôles techniques	Toutes	02h00
08h00	Mise en place		
09h00 - 10h00	Briefing pilotes / commissaires		01h00
10h00 - 20h00	Essais Libres	Toutes	10h00
10h00 - 20h00	Essais Chronométrés	Toutes	10h00
10h00 - 20h00	Course 1	Toutes	10h00
10h00 - 20h00	Course 2	Uniquement anciennes régularité	10h00
Dimanche 16/08/2026			
07h00	Mise en place		
08h00 - 20h00	Essais Libres	Toutes	12h00
08h00 - 20h00	Essais Chronométrés	Toutes	12h00
08h00 - 20h00	Course 2	Toutes	12h00
08h00 - 20h00	Course 3	Toutes	12h00
20h00	Remise des prix	Toutes	





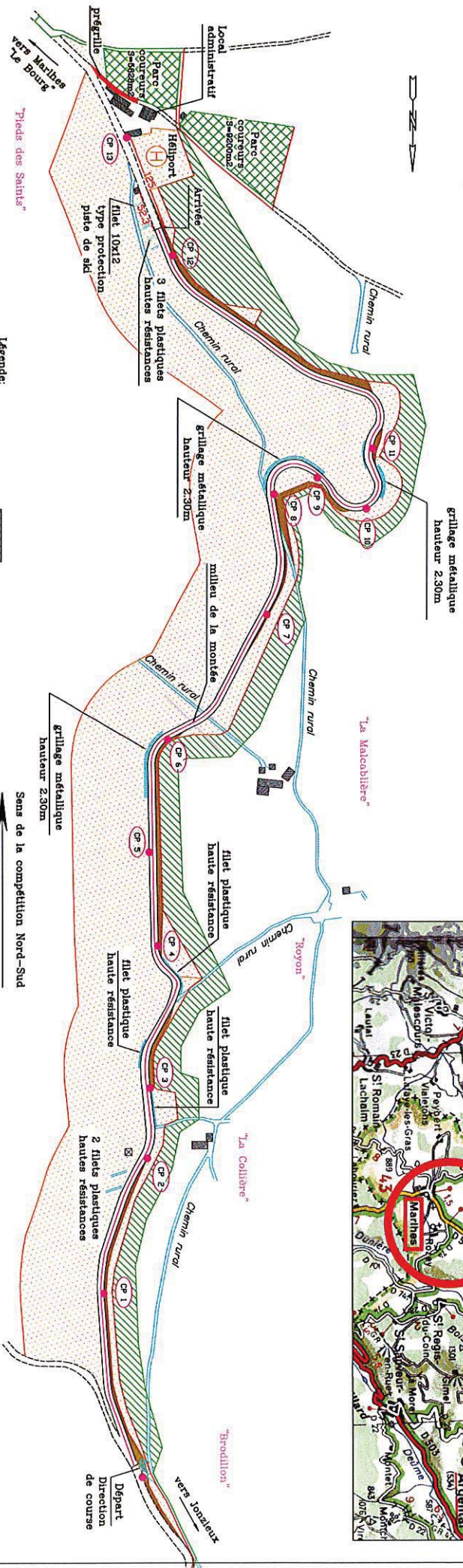
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE MARLHES

TRACE DE LA COURSE DE COTE MOTOS ET SIDE-CARS
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 10
Entre les lieux-dits "Brodillon" et "Pieds des Saints"

Organisateur:

*Le Moto Club Les Picarloux

- Longueur : 2057 m
- Dénivelée : 125 m
- Largeur moyenne : 5,95 m



Moto Club Les Picarloux

Légende:

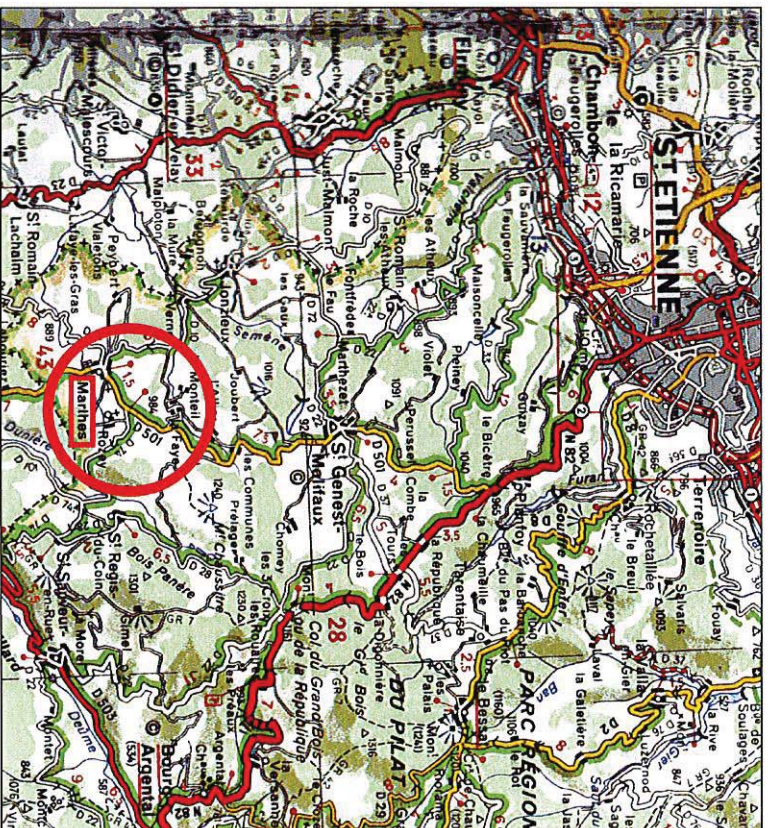
- Zone spectateurs
- Zone interdite au public
- Poste commissaire de piste (CP 9)

Nota:

Tous les aménagements routiers et ceux réalisés par nos soins ainsi que les obstacles naturels sont protégés par des boîtes de paille ou d'autres matériaux aussi efficaces.

Sens de la compétition Nord-Sud

Echelle : 1 / 5000



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LES PICARLOUX
21 BIS ROUTE DE JONZIEUX - 42660 MARLHES

est titulaire d'un contrat N° 64745273, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

COURSE DE CÔTE MOTO ET SIDE CAR DE MARLHES 2026
se déroulant à : MARLHES
du 14/08/2026 au 16/08/2026

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels Dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 14/08/2026 à 12H30 au 16/08/2026 à 22H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 24 avril 2026

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Guillaume de Chatellus
Directeur Mid Market MidCorp